

# DÉTECTION ET ACTION



## DÉTECTER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE OU MALTRAITANCE

La maltraitance des enfants est un problème répandu dans toutes les sociétés. Il s'agit de tous les comportements inappropriés vis-à-vis de l'enfant qui comprennent un risque important de lui infliger des dommages physiques et psychiques. C'est un phénomène complexe, difficile à comprendre et à combattre où chaque citoyen a un rôle à jouer.

**Identifier les cas de maltraitance à l'égard des enfants** est très important pour leur survie et développement. Il s'agit de donner la chance à l'enfant qui est victime de sévices sexuels, physiques, ou psychologique, d'être reconnu et aidé.

**Les cas de maltraitance ne sont pas toujours d'emblée visibles.** Les enfants sont très rarement en mesure de parler spontanément, soit parce qu'ils sont trop jeunes, ou en état de choc, soit parce qu'ils redoutent la réaction de l'entourage ou de l'auteur.

**La violence à l'égard des enfants peut être perpétrée partout :** dans l'espace domestique, dans les institutions (école, structure d'accueil ou d'hébergement, structure sanitaire...) ou encore dans l'espace public<sup>4</sup>. Lorsque les parents, les tuteurs, ou d'autres membres de la famille, ceux-là même qui devraient assurer la protection de l'enfant, sont les auteurs de la maltraitance, il est plus difficile de la déceler et d'intervenir.

Qu'il s'agisse de violence physique, psychologique ou sexuelle, **les enfants de tous âges, filles comme garçons, peuvent être concernés**, depuis les nourrissons qui ne parlent pas encore, jusqu'aux adolescents. Il peut aussi s'agir d'un enfant avec handicap physique ou mental, ce qui rend la détection plus difficile.

## LES SIGNES QUI PEUVENT NOUS ALERTE SUR UNE VIOLENCE OU MALTRAITANCE

**Signes physiques :** plaies, fractures, hématomes, griffures, brûlures, cicatrices, empreintes de liens, dermatoses... Les maux de ventre et saignements inhabituels peuvent alerter d'un abus sexuel en particulier. Malnutrition, mauvaise hygiène et lésions de la peau sont également d'autres signes d'alerte.

**Signes comportementaux :** repli sur soi, tristesse, cauchemars, fugue, changement brutal de comportement, trouble de l'alimentation, baisse des performances scolaires, hyperactivité, comportement violent ou agressif, faible estime de soi, dépression et angoisse, automutilation, comportement suicidaire ou à risques...

## LA DÉTECTION ET LE DEVOIR DE SECOURS SONT LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN.

Toute personne de la famille et de la communauté, comme tout professionnel amené à être au contact d'un enfant, doit être attentive au bien-être des enfants, aux signes qui peuvent alerter, et doit agir à son niveau.

## ÉCOUTER L'ENFANT AVEC ATTENTION, PATIENCE ET BIENVEILLANCE.

La violence, y compris certains abus sexuels, peut ne pas laisser de traces physiques, d'où l'importance de la parole de l'enfant. En cas d'abus sexuel, l'enfant peut être dans un état de détresse extrême, aggravé par un sentiment de culpabilité ou de peur de conséquences de sa révélation. Demander à l'enfant de raconter ce qui s'est passé sans faire de pression et sans poser de questions trop directes ou orientées, le laisser s'exprimer spontanément. Le rassurer sur le fait qu'il s'agit de lui apporter une aide et l'aider à aller mieux. Montrer à l'enfant qu'on prend sa parole au sérieux.

4 - Rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, Paulo Sérgio Pinheiro, 2006.

## CHERCHER ASSISTANCE AUPRÈS DES SERVICES

**Un enfant victime de violence ou maltraitance a besoin d'assistance médicale, psychosociale, et aussi judiciaire selon les cas.**

Si l'enfant nécessite des soins d'urgence, la première chose à faire est d'orienter/d'aller vers une structure sanitaire pour la prise en charge médicale.

### EN CAS D'ABUS SEXUEL

- ✓ Ne pas laver l'enfant victime
- ✓ Aller le plus vite possible dans une structure de santé.
- ✓ Le traitement médical post-exposition (IST, VIH, etc) doit se faire dans les 72h.

**Appui psychosocial :** L'enfant victime de maltraitance, comme de violence sexuelle, doit bénéficier d'un appui psychosocial, permettant d'accueillir et répondre à sa détresse, et minimiser les effets négatifs de la violence subie sur sa santé mentale et son développement futur.

Cet appui psychosocial peut être fourni par des professionnels (psychologues, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux spécialement formés) que l'on trouve dans de nombreux services sociaux ou des ONG.

**Assistance judiciaire :** L'enfant victime a droit à la réhabilitation et la réparation. Tout auteur de violence à l'égard d'un enfant doit être mis hors d'état de nuire, poursuivi et sanctionné. Il existe des structures, comme l'AEMO et les boutiques de droit, où l'enfant et sa famille peuvent recevoir une assistance pour une procédure judiciaire.

## VERS QUI SE TOURNER ? OU PEUT-ON TROUVER DE L'AIDE ?

**Acteurs locaux de 1ère ligne.** De nombreux acteurs ont été sensibilisés et formés aux questions de protection de l'enfant, et qui peuvent conseiller/assister : Badienou Gokh, chefs de quartier ou de village, enseignants et directeurs d'école, infirmiers ou autre personnel soignant, membres des comités villageois de protection de l'enfant (CVPE), des comités de quartiers (CQPE), des comités communaux (CLPE) et des comités départementaux de Protection de l'enfant, signalants de la Plateforme RapidProtection

- ✓ **Numéro Vert (116)** – Ligne SOS Enfants, National / Gratuit
- ✓ **Services sociaux :** CPA (Centre de Premier Accueil), CPRS (Centre Professionnel et de Réinsertion Sociale), SDAS (Service Départemental de l'Action Sociale), SDDSC (Service Départemental du Développement Social et Communautaire), CAOSP (Centre Académique d'Orientation, Scolaire et Professionnelle), ONG de protection de l'enfant
- ✓ **AEMO** - Service de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert
- ✓ **Brigade de Protection des Mineurs** – pour la Région de Dakar (33 849 87 87)
- ✓ **Service de police ou de gendarmerie (17 ou 18 gratuit)**
- ✓ **Bureau du Procureur, Tribunal**

## SIGNALER

Faire le signalement signifie alerter l'autorité compétente d'une situation préoccupante concernant un enfant.

Toute personne identifiant une maltraitance à l'encontre d'un enfant doit le signaler. Ne pas porter assistance à un enfant en danger est une infraction à la loi.

Il n'est pas nécessaire d'être certain de la maltraitance ou du type de vulnérabilité, ni d'en apporter la preuve, il est suffisant que le soupçon de négligence, de maltraitance ou d'abus sexuel à l'égard de l'enfant soit bien fondé.

On peut signaler - par appel, visite, et/ou courrier – à un service social, la police ou la gendarmerie, le Procureur de la République près du Tribunal, en donnant les détails de la situation, ce dont on a été témoin ou constaté ou bien ce que l'on sait de source sûre.

**L'intérêt supérieur de l'enfant – sa santé, son état psychologique, son développement, sa protection - doit rester au centre des préoccupations.**

